Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 006

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

TRAVAUX D'ECLAIRAGE SPORTIF DE DEUX TERRAINS SYNTHÉTIQUES ACTE MODIFICATIF 1 : SATREL

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 avril 2023,

Vu l'inscription à l'Article 2312 du Budget,

Vu la décision municipale n°2023/116 en date du 15 septembre 2023 relative au marché de travaux d'éclairage sportif de deux terrains synthétiques avec la société SATREL,

Considérant les intempéries de fin d'année 2023 qui ont impacté le déroulement du chantier et mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour protéger les massifs et les cages métalliques de la tranche ferme : rénovation du nouveau terrain synthétique niveau d'homologation E5,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: De signer l'acte modificatif n°1 au marché afin de réaliser des travaux de coffrages des

massifs et des cages métalliques de la tranche ferme : rénovation du nouveau terrain synthétique Niveau d'homologation d'E5 et d'en prolonger son délai d'exécution de B

semaines.

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une plus-value de +5,94 % de la tranche ferme du contrat

initial, ce qui porte son montant de 99 720,15 € HT à 105 644,96 € HT. Le montant de

l'acte modificatif étant de 5924,81 € HT.

Le montant global du marché, tranches ferme et optionnelle est porté de 179 308,02 €

HT à 185 232,83 € HT soit une plus-value de +3,30 % du contrat.

Article 3:

La dépense sera imputée à l'Article 2312 du Budget.

Article 4:

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mo

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Reçu en Sous-Préfecture le

2 4 JAN, 2024

Fait à GRAVELINES, le 2 4 JAN 2024

Pour extrait conforme,

Mis en ligne sur le site de la Ville le

2 4 JAN. 2024

Le Maire,

Bertrand RINGOT